

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-29

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°20200715-05 du 15 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n° DBC 20251127-35, 20251127-36 et 20251127-37 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne du 27 novembre 2025, relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 85, 86 et 87, sur la Commune de THIERS, dans l'objectif de la construction de la future Gendarmerie Nationale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 n° PA 06343024T0001 du Maire de THIERS refusant le permis d'aménager déposé par la Société Atelier 5 sur les parcelles cadastrées ZL 84 et 85, sur la Commune de THIERS ;

Vu le recours de la Société Atelier 5 déposé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 17 décembre 2024 ;

Vu le recours à la médiation acceptée par la Société Atelier 5 et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

ARTICLE 1

D'approuver les dispositions et de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Société Atelier 5, la Commune de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 17mars 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER

